

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 -32

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

OBJET :

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET
COMMERCE

AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LES DEROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL
DES COMMERCES
DE DETAIL

POUR L'ANNEE 2020

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoints : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le
Maire).

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191232-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, suite aux demandes de plusieurs commerces de la Ville à la possibilité d'autoriser des dérogations d'ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a émis dans sa séance du lundi 4 novembre 2019 un avis favorable sur les projets d'autorisation municipales d'ouvertures dominicales portées par les communes pour l'année 2020.

Sur les six organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, une seule a répondu favorablement (UPV), deux ont répondu défavorablement (FO et CGT) et trois n'ont pas répondu (CFDT, CGC et CFE CGC).

Pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature, aux dates suivantes :

- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 19 juillet 2020
- Dimanche 26 juillet 2020

- Dimanche 2 août 2020
- Dimanche 9 août 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 23 août 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Il est indiqué que les enseignes seront libres d'ouvrir ou non leurs magasins à ces dates-là.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale la validation du calendrier précité d'ouvertures dominicales possibles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à la validation du calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY